



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 22 a) de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

**Afrique du Sud\*\* : projet de résolution**

### **Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008, 64/210 du 21 décembre 2009, 65/168 du 20 décembre 2010, 66/210 du 22 décembre 2011 et 68/219 du 20 décembre 2013 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Mesurant* l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de cette dernière,

*Réaffirmant* le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Réaffirmant* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 décembre 2015).

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement, sa volonté d'œuvrer sans relâche à voir appliquer ce programme dans son intégralité d'ici à 2030, sa conviction que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et la condition *sine qua non* du développement durable, sa volonté de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée et tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 concernant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'appuie et le complète et vient accompagner les moyens de réalisation des cibles de mise en œuvre du Programme par des politiques et mesures concrètes, et réaffirmant la volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Soulignant* qu'il est important que le système de développement des Nations Unies soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit laissé pour compte dans l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, chacun dans les limites de son mandat et de ses moyens, à faire en sorte qu'aucun pays soit laissé pour compte à l'occasion de la mise en œuvre de la présente résolution;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance », à moins qu'il n'en soit convenu autrement lors des débats sur la revitalisation de la Deuxième Commission.

---

<sup>1</sup> A/70/326.